

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023.075**

Séance du **DOUZE JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 6 juin 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ

2 pouvoirs :

Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY MERMET, Daniel RICHARD à Véronique FENEUL

4 absents :

Mmes MARAUD et PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et ALPSTEG

**Objet : Règlements des services périscolaires et extrascolaires**

Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante les règlements des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Restauration scolaire et charte de la restauration scolaire,
- Accueil de loisirs périscolaires
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Accueil de loisirs sans hébergement secteur jeune
- Etudes surveillées

Les règlements sont applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Notons :

- **Pour l'ensemble des services**, l'introduction de la possibilité pour le service d'imposer aux familles la fourniture d'un panier-repas dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) alimentaire,
- **Pour l'accueil de loisirs périscolaire**, la possibilité de suspension de l'inscription après 3 retards, est considéré comme retard la récupération de l'enfant après l'heure de fermeture du service fixée à 18h30,
- **Pour la restauration scolaire**, la mise en place d'une tarification majorée pour les prises en charge d'enfant n'ayant pas de réservation,
- **Pour l'accueil de loisirs sans hébergement Secteur jeune**, l'introduction de l'accueil du mercredi après-midi.

**N° 2023.075**

Les modifications apparaissent sur les documents joints en annexe, sont surlignés en vert les ajouts, en rouge les suppressions.

La commission Enfance et Culture, réunie le 16 mai 2023, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ARTICLE UNIQUE :** **APPROUVE** les règlements figurant en annexe pour l'année scolaire 2023/2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 19 juin 2023

Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 27/06/20



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.